

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2008

Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-1-25
Séance du vendredi 4 juillet 2008

Ecrêtement des bases excédentaires de taxe professionnelle de certains établissements exceptionnels alimentant le Fonds départemental de la taxe professionnelle en 2007 - Règlement définitif

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article 1648 A du Code Général des Impôts sur les Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle,
- VU le décret n° 88-988 du 17 octobre 1988 relatif à ces Fonds,
- VU les délibérations de l'Assemblée Départementale des 18 janvier 1985, 18 mai 1995, 23 février 1998, 27 septembre 2002, 31 mai 2002, 21 mars 2003, 20 juin 2003, 18 juin 2004, 24 juin 2005 et du 30 mars 2006 relatives aux critères de répartition,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 12 octobre 2007 relative au paiement du reversement prioritaire à la communauté de communes de l'Île Napoléon,
- VU les états d'écèlement 1397 TP des services fiscaux du Haut-Rhin, datés du 1 juin et du 5 novembre 2007,
- VU les 2 procès verbaux consignant les décisions prises par les Commissions Interdépartementales de Répartition du 13 juin 2008 au sujet des établissements du Haut-Rhin écrêtés : Alcan, Wrigley et Sony ainsi que Syral du Bas-Rhin,
- VU le procès verbal consignant la décision prise par la commission interdépartementale de répartition du 25 avril 2008 au sujet de l'établissement du Haut-Rhin écrêté, Peugeot,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU les annexes jointes au rapport explicitant la ventilation du Fonds entre les différents bénéficiaires, et communiquées à la connaissance de l'ensemble des Conseillers Généraux siégeant à la Commission Permanente

PREND ACTE des décisions des Commissions Interdépartementales de Répartition de 25 avril et du 13 juin 2008 détaillées par l'annexe 3 du rapport :

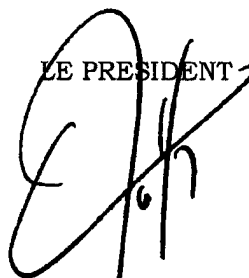
- 999 219,00 € du Fonds du Haut-Rhin affectés à celui du Bas-Rhin
- 237 254,50 € du Fonds du Bas-Rhin versés à celui du Haut-Rhin
- 98 922,00 € de reversement prioritaire à la Communauté de Communes de Ribeauvillé, avant la péréquation
- 32 904,00 € du Fonds du Haut-Rhin affectés à celui du Territoire de Belfort.

SE REFERE à sa décision du 12 octobre 2007 concernant le reversement prioritaire de 10 621 732 €, à la Communauté de Communes de l'Île Napoléon avant la péréquation interdépartementale

APRES EN AVOIR DELIBERE

SE PRONONCE en faveur des différents montants ventilant la péréquation de la dotation portée au Fonds départemental de la taxe professionnelle alimenté par les rôles 2007, telle qu'explicitée par les annexes 1, 2, et 4 du rapport, pour ce qui est de la partie ne relevant pas de la Commission Interdépartementale de Répartition :

- Compensations obligatoires d'annuités d'emprunts, et reversement prioritaires aux groupements : 3 002 855 €
(auxquels se rajoutent 98 922,00 € (Sony) alloués à la Communauté de Communes de Ribeauvillé au travers de la répartition interdépartementale et 10 621 732,00 € versés à la Communauté de Communes de l'Île Napoléon au titre du reversement prioritaire issu de l'écrêtement de Peugeot).
- Compensations des annuités des emprunts Antérieurs au 1^{er} juillet 1975 : 2 885 €
- Dotations revenant aux bénéficiaires du Fonds
 - Communes dites "concernées" 15 892 491 €
(non comprise la part provenant du Bas-Rhin de 67 779,13 € ce qui amène une dotation réelle de 15 960 270,13 € pour le Haut-Rhin)
 - Communes dites "défavorisés" 19 503 170 €
(non comprise la part issue du Bas-Rhin de 97 166,64 € donnant une dotation réelle de 19 600 336,64 € pour le Haut-Rhin)
 - Groupements dits "défavorisés" 758 504 €
(somme à laquelle se rajoute 72 308,73 € provenant du Bas-Rhin pour donner une dotation réelle de 830 812,73 €).

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions